

STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

Réunion du 9 Juillet 2018

Présents : MM. D. DRESCOT (Président), JL. HAUSSLER (GEF), R. SEUX (DTR), S. DULAC, R. AYMARD (U2C2F), P. MICHALLET (Membre Conseil de ligue),

Assiste : M. J.Ph. PERRIN.

Excusés : MM. P. BERTHAUD (CTR Formation), C. ROMOND (UNECATEF), A. MORNAND, D. RAYMOND (Membres Conseil de ligue).

RAPPEL : la CRSEEF précise que toutes demandes de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doivent être formulées **OBLIGATOIREMENT** par écrit (mail, fax, courrier) à : statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr

SECTION STATUT

Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation du PV du 11 juin 2018

Approuvé.

2/ Courriers divers

La CRSEEF prend connaissance des courriers et ou courriels suivants :

- Courrier du CS Viriat concernant Yoan HALICKY : 1 seule licence technique régionale est possible par éducateur, pas de dérogation possible.
- Courrier de ALF Futsal : conformément aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot, l'éducateur concerné peut bénéficier d'une dérogation s'il s'engage par écrit auprès de la LAuRAFoot dans un plan de formation. Pour cela, il doit suivre la ou les sessions de formation lui permettant d'obtenir la ou les certifications ou le diplôme requis au niveau de l'équipe entraînée (Article 5.3 du statut des éducateurs et entraîneurs du football régional).
→ Faire la demande de dérogation auprès de la CRSEEF pour l'éducateur concerné.
- Courrier de Lyon Moulin à Vent : lu et pris connaissance. La commission n'est pas compétente pour traiter ce sujet.
- Courrier Eric FILLET : lu et pris connaissance. Aucune équivalence possible sans deux années de licence technique régionale.
- DISTRICTS DE L'ISERE, SAVOIE, LOIRE : Réception de la mise à jour de la liste des éducateurs exemptés de formation continue : remerciements.
- Recyclage sections sportives secteur Ouest : réception de la liste des éducateurs ayant participé. Seuls les éducateurs présents aux deux demi-journées bénéficient de l'exemption de la formation professionnelle continue pour la saison 2017-2018.

3/Obligations d'encadrement

Nous vous rappelons les obligations d'encadrement pour la saison 2018-2019 suite à la dernière AG :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme	Divers
R1	BEF	Contrat CDI ou CDD (si joueur fédéral)
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes (U19, U17, U15)	CFF 2	
R1 Féminines	CFF 3	
R2 Féminines	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal de base	

A) Désignation des éducateurs :

Les clubs listés ci-dessous sont en règle avec la désignation des éducateurs et avec l'obligation d'encadrement des clubs conformément à l'article 12 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football du règlement de la LAuRAFoot pour la saison 2018-2019.

R1 poule A

Clermont foot 63 (équipe 3): Fred CLAIRE.
Riom FC : Thierry VINCENT.

R1 poule B

Cote chaude sportif : Olivier JURINE.

R2 poule A

Vergongheon AA : Vedran ZUBAC.

R2 poule B

Clermont Saint Jacques AS : Teddy MORAND.
Le Cendre FA : Christophe GONCALVES.
Lempdes Sports : Frédéric MORGEAT.

R2 poule C

FC Lyon : Sébastien DODILLE.
Côte Saint André FC: Sébastien LAUGIER.

R2 poule D

Bords de Saône FC : Julien BERNARD.

R2 poule E

Néant.

R3 poule A

Néant.

R3 poule B

Enval-Marsat AS : Gregory BISIAUX.

R3 poule C

Néant.

R3 poule D

Néant.

R3 poule E

Saint Donat AM : Philippe DESCHAMP.
Bords de Saône FC (équipe 2) : Anthony CHALAMEL.
Nord Dauphine O : Alexandre HAUW.

R3 poule F

Caluire SC : Laurent LAPIETRA.

R3 poule G

Sassenage US : Thierry MESPLES.

R3 poule H

Néant.

R3 poule I

Montreal La Cluse : Guillaume PIGUET.
Cluses Scionzier FC (équipe 2) : Mefter KHIARI.

[R3 poule J](#)

CA Maurienne : Nicolas FALCOZ.

[U19 R1](#)

FC Annecy : Patrick VIEIRA CORREIA.

[U18 R1](#)

Néant.

[U17 R1](#)

AS Saint Priest (équipe 2) : Stéphane GRANTURCO.

[U16 R1](#)

Néant.

[U15 R1 poule Ouest](#)

AC Moulins SP : Pierre Alexis GROISNE.

[U15 R1 poule Est](#)

ASSE : Jean Philippe PRIMARD.

[Futsal R1](#)

Néant.

[Futsal R2 poule A](#)

Néant.

[Futsal R2 poule B](#)

Néant.

[Futsal R2 poule C](#)

Néant.

[Féminines R1 poule A](#)

Néant.

[Féminines R1 poule B](#)

Néant.

[Féminines R2 poule A](#)

Néant.

[Féminines R2 poule B](#)

Néant.

[Féminines R2 poule C](#)

Néant.

[Féminines R2 poule D](#)

Néant.

ATTENTION : nous vous rappelons que l'ensemble des clubs concernés par les championnats ci-dessus doivent impérativement désigner l'éducateur responsable de l'équipe en précisant l'équipe entraînée sur le bordereau de demande de licence au plus tard :

- le premier jour de la prise de fonction pour les éducateurs R1, R2.
- La veille du premier match officiel (championnat ou coupe) pour les autres.

B) Demande de dérogation

FC SALAISE (R1 poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. Jean Christophe IMBERT.

Considérant que M. Jean Christophe IMBERT est titulaire de l'Animateur Senior (CFF3), il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis pour entraîner l'équipe qui évolue en R1.

Par ces motifs, la Commission décide de ne pas accorder la dérogation demandée et rappelle au club que les seules dérogations prévues sont celles indiquées à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

SC LANGONNAIS (R2 poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Laurent BIE.

Considérant que M. Laurent BIE est titulaire de l'initiateur 1 et 2 (CFF1 et CFF2), il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis pour entraîner l'équipe qui évolue en R2.

Par ces motifs, la Commission décide de ne pas accorder la dérogation demandée et rappelle au club que les seules dérogations prévues sont celles indiquées à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

LA COMBELLE CAB (R3 poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Philippe GILBERT.

Attendu que M. Philippe GILBERT est titulaire de l'Initiateur 1 (CFF1) et s'est engagé à participer à la formation CFF3,

Attendu que M. Philippe GILBERT a permis à l'équipe de LA COMBELLE d'accéder au niveau R3.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Philippe GILBERT puisse encadrer l'équipe de LA COMBELLE qui évoluera en R3 poule A (article 5.1 et 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

AIN SUD FOOT (N3) : Demande de dérogation en faveur de M. Hervé YVARS. Avis favorable transmis à la Commission Fédérale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

AS MOULINS FOOTBALL (N3) : Demande de dérogation en faveur de M. Michael MARGOTTAT. Avis favorable transmis à la Commission Fédérale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

FC CHAMALIERES (N3) : Demande de dérogation en faveur de M. Arnaud MARCANTEI. Avis favorable transmis à la Commission Fédérale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

4/ Educateurs en infraction avec la Formation Professionnelle Continue

Tous les éducateurs se retrouvant avec leur licence technique régionale bloquée à cause de leur infraction à l'obligation de formation professionnelle continue pour la saison 2017-2018, doivent s'inscrire à un stage permettant de retrouver leurs droits, il se déroulera les 28 et 29 août 2018 à Vichy. Pour tout renseignement, veuillez nous contacter par mail : formations@laurafoot.fff.fr.

5/ Section équivalences

Dossier validés (BEF par équivalence)

- BATAILLE Stéphane né le 31/10/1975.
- BONNAT Bastien né le 14/07/1978.
- GRISIGLIONE Sylvain né le 14/04/1982.
- MASSACRIER Stéphane né le 22/05/1980.
- RIVAT Denis né le 10/12/1984.
- ROZIERE Stéphane 14/05/1971.
- SOULAS Damien né le 19/09/1978.

Rappel : Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dates prochaine CRSEEF :

Jeudi 2 Août 2018 et le lundi 20 Août 2018

Le Président de Séance,

Le Secrétaire de séance,

D.DRESCOT

JP. PERRIN